



LA BIOSECURITE EN ELEVAGE PORCINS



Face aux **dangers de la PPA** (Peste Porcine Africaine), à la maladie **d'Aujesky** et à la **tuberculose** pour la filière porcine corse, le GDS Corse organise **2 journées de formation** : « La biosécurité en élevage porcin ».

Objectifs pédagogiques de la formation :

En application de l'arrêté biosécurité du 16/10/18, les **exploitations détenant des suidés** doivent mettre en place un **plan de biosécurité** depuis le 1er janvier 2020. Pour cela, les éleveurs doivent avoir suivi une **formation** à la gestion du plan de biosécurité et aux **bonnes pratiques d'hygiène**.

Cette formation comporte 3 modules :

- ⇒ **1^{er} module** : **acquisition des bases** scientifiques et épidémiologiques sur la Peste Porcine Africaine,
- ⇒ **2nd module** : **conception et gestion** d'un plan de biosécurité adapté à son exploitation,
- ⇒ **3^{ème} module** : **mise en œuvre** des bonnes pratiques d'hygiène sur son élevage.

Animation : François ROSSI ; Fabien CASALTA ; Stéphane LUGREZI, techniciens GDS Corse, Sébastien GRECH-ANGELINI, vétérinaire GTV Corse

Dates, lieux et horaires – formation en présentiel sur 1 journée (9h-17h)

- Mardi 25 octobre - Cortenais (GDS Corse)
- Jeudi 27 octobre - Ajaccio (GDS Corse)

Public : éleveurs porcins installés en Corse ou en cours d'installation - **Prérequis** : aucun

Méthodes et outils pédagogiques : formation collaborative, diaporama agrémenté de photos, exemples pratiques et cas concrets, documents individuels (feuille d'auto-évaluation, plan de biosécurité...)

Modalités d'évaluation : autoévaluation des acquis et questionnaire de satisfaction à l'issue du stage. Echanges avec les stagiaires et intervenant. Plan de biosécurité individualisé.

Nombre de places : 15 – inscription obligatoire jusque 48h avant la formation

Conditions tarifaires : *Pour les actifs agricoles non-salariés* (chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs, aides familiaux, dont cotisants de solidarité, jeunes en phase d'installation) : les conditions ci-dessous s'appliquent aux cotisants VIVEA, sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur cotisation MSA, qu'ils suivent au moins 7 heures de formation, et qu'ils ne dépassent pas leur plafond financier de prise en charge (2 000 €/année civile) consultable sur le site de VIVEA : Coût journalier par stagiaire = 0€ HT (VIVEA prend en charge 112€/jour/stagiaire, repas et frais annexes non compris)

Pour les salariés agricoles, apprentis : Coût journalier par stagiaire = 112€ HT (repas et frais annexes non compris)

Pour les autres statuts : nous contacter

A l'issue de la formation, une attestation de formation vous sera envoyée.

Modalité d'accès : Pour vous inscrire, complétez et renvoyez le bulletin d'inscription au GDS. Inscription possible jusqu'à la veille du démarrage de la formation, dans la limite des places disponibles.

À l'issue de votre inscription, vous recevrez par mail ou défaut par courrier une convocation en formation

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : contactez-nous avant la formation pour l'adaptation des locaux et de nos moyens pédagogiques.

CONTACTS

Pour tout renseignement ou préinscription : Le **GDS Corse** (gdsconse@reseaugds.com)
Haute-Corse, Fabien CASALTA : 06 79 68 58 88 / Corse du Sud, Stéphane LUGREZI : 06 33 67 02 75
Le **GTV Corse** : gtvconse@gmail.com / Isabelle (06 82 60 99 20)